

Le 10 octobre 2022



Monsieur le Ministre,

**JOSIANE CORNELOUP**

DEPUTÉE DE SAÔNE-ET-  
LOIRE

CONSEILLÈRE  
DEPARTEMENTALE  
DE SAÔNE-ET-LOIRE

MEMBRE DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES SOCIALES

MONSIEUR FRANCOIS BRAUN  
MINISTRE DES SOLIDARITES ET  
DE LA SANTE  
14 AVENUE DUQUESNE  
75350 PARIS 07 SP

J'ai l'honneur d'attirer votre attention à propos des conséquences désastreuses que provoquerait l'application de l'article 27 du PLFSS sur la qualité des services rendus par les laboratoires de biologie médicale. Au prétexte que l'activité de ces laboratoires a fortement augmenté pendant la crise sanitaire, il est aujourd'hui prévu de réaliser jusqu'à 2026 un milliard d'euros d'économies sur les dépenses courantes de biologie. Le besoin était en 2020 et 2021 immense et les laboratoires furent au rendez-vous ; nous ne pouvons que saluer leur implication tout au long de la pandémie. Conserver cet article serait une aberration qui aboutira à terme à une dégradation des soins apportés aux patients.

Alors que les trois accords triennaux avec la CNAM ont généré en 9 ans plus de 5 milliards d'euros d'économies au profit de l'assurance-maladie, il est incompréhensible d'imposer en sus et sans concertation cette nouvelle compression de dépenses, qui pénalise un chaînon essentiel de notre système de santé.

Les laboratoires ont beaucoup investi dans les nouvelles technologies numériques grâce auxquelles la France est pourvue d'une biologie médicale performante, réactive et investigatrice tout à fait essentielle dans un contexte de démographie médicale établissant que les 9/10èmes de notre pays souffrent d'une sous-dotation de l'offre de soins. Les laboratoires supportent par conséquent de lourdes charges d'investissement et de fonctionnement qui vont croissant. En dépit de cette réalité, la NABM n'a pas évolué. Si le volume des actes a augmenté au cours de la dernière décennie, leur valeur a elle diminué de 30% en moyenne. Infliger une nouvelle baisse tarifaire risquerait d'entraîner la disparition des plus petits laboratoires situés dans des déserts médicaux, et détruirait le remarquable maillage assuré jusque-là par l'ensemble des laboratoires implantés sur tout le territoire français.

C'est pourquoi, je vous demande, Monsieur le Ministre, de ne pas contribuer, en maintenant ces dispositions néfastes de l'article 27, à l'affaiblissement de notre formidable réseau de biologistes qui, bien que ne représentant que 2% des dépenses de santé, impactent 85% des décisions cliniques, et assurent aujourd'hui une fonction déterminante dans la prise en charge des patients. Ce fut patent lors de ces deux années pandémiques au cours desquelles les laboratoires de biologie médicale ont été en première ligne dans la prévention, le dépistage du virus et la vaccination.



L'adoption de cet article témoigne une fois encore d'une approche purement comptable de la santé, comme l'est aujourd'hui encore la gouvernance des hôpitaux, que vous décrivez vous-même « à bout de souffle », pour reprendre votre si juste expression.

Comptant sur votre soutien et votre détermination pour préserver l'efficacité et l'équité de notre système de santé, je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de ma haute considération.

Josiane Corneloup

**JOSIANE CORNELOUP**

DEPUTÉE DE SAÔNE-ET-  
LOIRE

CONSEILLÈRE  
DEPARTEMENTALE  
DE SAÔNE-ET-LOIRE

MEMBRE DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES SOCIALES

